

# Commune de Rioux-Martin

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

016-211602792-20220523-D\_2022\_24\_25  
 Reçu le 01/06/2022  
 Publié le 01/06/2022

SEANCE du lundi 23 mai 2022  
 À 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents :** PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés :** MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance :** MERCADE Marie-Joëlle

**Date de la convocation :** le 13 mai 2022

**Objet : Versement d'un fonds de concours voirie à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, dans le cadre des travaux FDAC 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la CDC Lavalette Tude Dronne est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, la CDC assurera les travaux d'entretien et d'investissement **uniquement sur la bande roulante**.

Il indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu les devis de travaux établis par le cabinet Merlin, bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la commune propose de retenir le programme de travaux 2022 suivant :

	Voies retenues	Montants HT	Montants TTC
RIOUX-MARTIN	VC5-Rte de Bodinot	9 737,60 €	11 685,12 €
	VC123-Rte du Maine Marreau 1ère partie	4 860,00 €	5 832,00 €
	VC105-Rte des Grands Faix	5 735,00 €	6 882,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>20 332,60 €</b>	<b>24 399,12 €</b>

Afin de participer au financement des travaux de voirie 2022, Monsieur le Maire propose que la commune verse un fonds de concours à la CDC Lavalette Tude Dronne avec le plan de financement suivant :

016-211602792-20220523-D-2022\_24\_2305-DE  
Reçu le 01/06/2022  
Publié le 01/06/2022

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET		
Désignation	Dépenses	Recettes
Projet Travaux Voirie €TTC	24 399,12 €	
Part Maîtrise d'œuvre €TTC	638,48 €	
FDAC 2022		2 153,82 €
FCTVA 2022 (16.404 %)		4 107,17 €
Part Investissement Voirie CDC 2022 (reste à charge)		11 683,62 €
Fond de Concours 2022 de la Commune		7 092,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 037,60 €</b>	<b>25 037,60 €</b>

La commune s'engage à ouvrir des crédits sur les fonds de concours 2022 à hauteur de **7 092.99 €** sur l'imputation 2041513.

Toutefois, cette somme pourra être réévaluée selon les actualisations de prix appliquées.

Le fonds de concours sera appelé par la CDC de la manière suivante :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- 50 % restant au solde du coût définitif de l'opération à la réception des travaux du programme 2022 et comprenant les honoraires de la maîtrise d'œuvre ainsi que la variation des prix.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Considérant que les conditions relatives à l'octroi des fonds de concours sont respectées,

### Résolution :

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **DE VERSER** à la CDC Lavalette Tude Dronne un fonds de concours d'un montant de **7 092.99 € TTC**, destiné au financement du projet ci-dessus exposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gaël PANNETIER

